

### Barème des critères d'attribution

Chaque demande se voit attribuer un nombre de points en fonction des critères détaillés ci-dessous. Veuillez à fournir (photocopies) les pièces demandées car elles permettront d'établir le nombre de points de votre dossier en vue de la commission d'attribution.

<b>Critères</b>	<b>Nombre de points</b>
Famille résidant à Besançon	<b>+ 60</b>
Couple dont les 2 membres travaillent, sont en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	<b>+ 50</b>
Couple dont l'un des deux parents travaille, est en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	<b>+ 30</b>
Couple dont aucun des membres n'est en emploi, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	<b>0</b>
Famille monoparentale travaillant, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	<b>+ 80</b>
Famille monoparentale ne travaillant pas ou n'étant ni en formation, ni en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	<b>+ 30</b>
Fratrie dans l'établissement	<b>+ 40</b>
Gémellité	<b>+ 40</b>
Handicap de l'enfant	<b>+ 50</b>
Handicap du parent	<b>+ 15</b>
Revenus selon le Quotient Familial CAF (de 0 à 40 points)	
Inférieur à 500	<b>+ 40</b>
De 500 à 1000	<b>+ 30</b>
De 1001 à 1500	<b>+ 20</b>
De 1501 à 2000	<b>+ 10</b>
Supérieur à 2000	<b>0</b>
Ancienneté après réponse négative	
Inférieur à 6 mois	<b>0</b>
De 6 à 10 mois	<b>+ 10</b>
Supérieur à 10 mois	<b>+ 20</b>
En cas d'égalité :	
Famille ayant déjà bénéficié d'une place en crèche et dont l'enfant n'est plus accueilli	<b>-10</b>